

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : -1-un-

convocation : 01/04/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux et Adjointe au Maire : DAVIN Valérie, BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde

Absente excusée ayant donné procuration : VAN DER MEULEN Anne (procuration à DAVIN Valérie)

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Commission de Délégation de Service Public et de concession

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

A la différence des commissions d'appel d'offres, les commissions de délégations de service public et de concession n'attribuent pas ces contrats. En effet, elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public et de concession est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sont donc désignés en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public et de concession :

- Mme Davin Valerie
- Mme PERROT Mathilde
- M. MESA TURO Ferran

Sont désignés en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public et de concession :

- Mme VAN DER MEULEN Anne
- M. BALLU Pascal
- M. VERDIER Christophe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

